

CONVOCATION  
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,  
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 20 mai 2025 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. PCS - CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : PRESTATION DE SERMENT

Note de synthèse explicative :

Prestation de serment des membres effectifs nommés dans le cadre de l'instauration d'un nouveau Conseil Communal Consultatif des Aînés lors du précédent Conseil Communal. La circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) en Wallonie ainsi que le ROI du CCCA n'indiquant aucune réglementation concernant la prestation de serment, il est proposé que les membres effectifs prêtent serment devant le Conseil afin d'instaurer de façon officielle le nouveau CCCA. Les membres suppléants seront amenés à prêter serment directement devant le CCCA lors de leur prise de fonction en tant que membres effectifs.

2. COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M) - ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)

Note de synthèse explicative :

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) : renouvellement, suite aux élections d'octobre 2024 et suite au courrier du SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, du 3 décembre 2024.

**Qu'est-ce qu'une CCATM ?**

La CCATM est une assemblée, instituée dans une optique de participation citoyenne, dont le but est de remettre des avis au Collège communal en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

L'avantage pour une commune de disposer d'une CCATM est de pouvoir compter sur un

avis complémentaire émanant d'un panel représentatif de la population communale.

#### **Composition d'une CCATM**

Le nombre de membres composant la CCATM est fonction de la population totale communale à la date de la délibération du Conseil communal relative à la constitution ou au renouvellement de la CCATM. Outre le président, la CCATM est composée de douze membres pour une population entre dix mille et vingt mille habitants.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances. Ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal, mais délégués par eux.

Les trois-quarts restants des membres sont choisis par le Conseil communal parmi les candidatures, reçues dans le cadre d'un appel public, répondant à certains critères.

À ces effectifs, le Conseil peut attribuer un ou plusieurs suppléants également choisis parmi les candidatures recevables de l'appel public. Le(les) suppléant(s) est(sont) affecté(s) à un effectif précis et représente(nt) des intérêts similaires.

La publication suivante a été réalisée:

- dans le Vlan, en date du 26/03/25 ;

- affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique "Méli-Mélo".

29 candidatures ont été introduites.

### **3. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

#### Note de synthèse explicative :

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) : renouvellement, suite aux élections d'octobre 2024 et suite au courrier du SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, du 3 décembre 2024.

#### **Qu'est-ce qu'une CCATM ?**

La CCATM est une assemblée, instituée dans une optique de participation citoyenne, dont le but est de remettre des avis au Collège communal en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

L'avantage pour une commune de disposer d'une CCATM est de pouvoir compter sur un avis complémentaire émanant d'un panel représentatif de la population communale.

#### **Composition d'une CCATM**

Le nombre de membres composant la CCATM est fonction de la population totale communale à la date de la délibération du Conseil communal relative à la constitution ou au renouvellement de la CCATM. Outre le président, la CCATM est composée de douze membres pour une population entre dix mille et vingt mille habitants.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances. Ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal, mais délégués par eux.

Les trois-quarts restants des membres sont choisis par le Conseil communal parmi les candidatures, reçues dans le cadre d'un appel public, répondant à certains critères.

À ces effectifs, le Conseil peut attribuer un ou plusieurs suppléants également choisis parmi les candidatures recevables de l'appel public. Le(les) suppléant(s) est(sont) affecté(s) à un effectif précis et représente(nt) des intérêts similaires.

La publication suivante a été réalisée:

- dans le Vlan, en date du 26/03/25 ;

- affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique

"Méli-Mélo".

29 candidatures ont été introduites.

4. **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT.**

Note de synthèse explicative :

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) : renouvellement, suite aux élections d'octobre 2024 et suite au courrier du SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, du 3 décembre 2024.

**Qu'est-ce qu'une CCATM ?**

La CCATM est une assemblée, instituée dans une optique de participation citoyenne, dont le but est de remettre des avis au Collège communal en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

L'avantage pour une commune de disposer d'une CCATM est de pouvoir compter sur un avis complémentaire émanant d'un panel représentatif de la population communale.

**Composition d'une CCATM**

Le nombre de membres composant la CCATM est fonction de la population totale communale à la date de la délibération du Conseil communal relative à la constitution ou au renouvellement de la CCATM. Outre le président, la CCATM est composée de douze membres pour une population entre dix mille et vingt mille habitants.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances. Ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal, mais délégués par eux.

Les trois-quarts restants des membres sont choisis par le Conseil communal parmi les candidatures, reçues dans le cadre d'un appel public, répondant à certains critères.

À ces effectifs, le Conseil peut attribuer un ou plusieurs suppléants également choisis parmi les candidatures recevables de l'appel public. Le(les) suppléant(s) est(sont) affecté(s) à un effectif précis et représente(nt) des intérêts similaires.

La publication suivante a été réalisée:

- dans le Vlan, en date du 26/03/25 ;
- affichage de l'appel public sur le site communal réalisé du 12 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus ainsi que dans le Mag communal, n°102, du mois de mars 2025, dans la rubrique "Méli-Mélo".

29 candidatures ont été introduites.

5. **DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS - EX. 2026 À 2031 : RÈGLEMENT.**

Note de synthèse explicative :

Il est établi un droit d'emplacement sur les marchés au profit de la Commune pour les exercices 2026 à 2031.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas partie d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, en ce compris la faculté de branchement au réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les consommations, sans paiement supplémentaire.

Le montant du droit d'emplacement est fixé par jour ou fraction de jour à 1,30 € par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de la surface occupée par les installations.

Modification des articles suivants :

**Art. 5** (L'article 1er sur l'organisation du Marché indique bien que l'occupation des abonnés est de 90% du marché).

Pour les autres marchands, des abonnements annuels peuvent être accordés à concurrence de 90 % du nombre total des emplacements.

**Art. 7** (Modification suite aux remarques de Madame Tondreau de la Tutelle).

A défaut de paiement dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Ce rappel est gratuit.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Ajout de l'article suivant :

**Art. 6**

Pour les marchands abonnés, une exonération équivalente à 1/6 de l'abonnement annuel sera octroyée au redevable à la double condition :

- d'avoir occupé de manière effective, sans aucune absence, durant les mois de janvier et février, le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire;
- d'avoir été présent à raison de 80 % des tenues des marchés sur l'année civile.

Le remboursement sera effectué suite au relevé des marchands entrant dans les conditions à la fin de l'année civile en cours.

6. PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS FINANCIERS 2024 - APPROBATION.

Note de synthèse explicative :

Plan de cohésion sociale - approbation par le Conseil communal du rapport financier 2024 comprenant :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Les grands livres budgétaires des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Ces documents pris en acte par le Collège communal en séance du 08/05/2025 doivent être à présent approuvés par le Conseil communal et être transmis au SPW - Département de l'Action sociale, pour le 30/06/2025 au plus tard.

7. ENSEIGNEMENT - HORAIRE DES COURS : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

Horaire des cours : modification

Raisons expliquant cette demande de modification :

- 1) Faire correspondre la sortie des classes avec ce qui se pratique aux alentours
- 2) Diminuer le temps d'accueil du soir
- 3) Meilleure organisation de deux services sur le temps de midi dans les implantations où cela s'avère nécessaire

8. ÉCOLES COMMUNALES - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL

Note de synthèse explicative :

Règlement redevance dès la rentrée 2025 pour les garderies du matin et du soir dans les écoles communales fléronnaises via le module "Extrascolaire et activités" de CREOS :

- 0.50€/30' entamée (matin : de 07h00' à 08h00' - soir : L/Ma/J/V de 15h30' à 18h00' et Me 12h30' de 18h00') ;
- pénalité pour tout retard au-delà de 18h00' : 20€/enfant.

Le paiement sera effectué par les parents via un portefeuille numérique sur la plateforme CREOS que nous utilisons déjà pour la gestion du personnel enseignant et des élèves.

9. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : MODIFICATION

Note de synthèse explicative :

Le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire dans les écoles

communales définit :

- le type d'accueil
- les lieux d'accueil et les périodes d'ouverture : modification des heures d'accueil du matin, du midi et du soir selon le nouvel horaire scolaire
- l'assurance et les soins médicaux
- la participation financière et les modalités d'inscription : modification de la tarification des accueils du matin et du soir ainsi que des modalités d'inscription sur la plateforme CREOS (procédure d'inscription et création du porte-feuille numérique)
- les horaires et la politique en cas de retard : modification de la redevance en cas de retard au-delà de 18h
- l'organisation de l'étude : modification de l'heure d'étude selon le nouvel horaire scolaire
- les devoirs de l'opérateur et des familles
- les devoirs des accueillant(e)s extrascolaires
- la diffusion du Règlement d'Ordre Intérieur.

Le Règlement d'Ordre Intérieur avec les modifications mises en évidence se trouve en annexe.

#### 10. RÈGLEMENT REDEVANCE - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES

Note de synthèse explicative :

Montant des redevances pour la participation au centre de vacances encadrées organisé par la Commune de Fléron

- 1) en précisant ce qu'on entend par enfants domiciliés ou non-domiciliés sur la commune (recommandation tutelle) ;
- 2) en octroyant le tarif préférentiel aux enfants des employés communaux.

Le montant des redevances pour les enfants **issues de familles domiciliées (au moins un des parents)** sur le territoire de la commune **ainsi que pour les enfants des employés communaux (agents communaux, CPAS et RCA)**, par jour de fréquentation, est fixé comme suit :

- pour le premier enfant d'un ménage: 10 €,
- pour le second enfant d'un ménage : 9 €,
- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 8 €.

Le montant des redevances pour les enfants issus de familles non-domiciliées (**aucun des deux parents**) sur le territoire de la commune, par jour de fréquentation, est fixé comme suit :

- pour le premier enfant : 15 €,
- pour le second enfant : 14 €,
- pour le troisième enfant et les suivants d'un même ménage : 13 €.

#### 11. TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION

Note de synthèse explicative :

Arrêt des termes de la Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Territoires de la Mémoire : prolongation pour les années 2025-2029 du partenariat entre l'ASBL Territoires de la Mémoire et la Commune de Fléron.

Coût : environ 411€/an (à savoir 0.025€ \* 16 000 habitants)

#### 12. SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI

Note de synthèse explicative :

Octroi d'une subvention de 4.000 euros au Club Cycliste Les Amis du Hawy Soumagne, rue Barthelemy Laruth 8 à 4630 Soumagne, portant le n° d'entreprise 0768.253.658. dans le cadre du Province Cycling Tour qui aura lieu le 18/07/2025.

#### 13. SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI

Note de synthèse explicative :

Octroi d'une subvention de 500 euros l'asbl Royal Romsée Cycliste, rue Louis Pasteur 31 à 4624 ROMSÉE, portant le n° d'entreprise 689.830.841, dans le cadre des activités organisées durant le mois de juin 2025.

14. AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) DU PAYS DE HERVE ASBL :  
PROPOSITION D'ADMINISTRATEURS.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal désigne 2 représentants au Conseil d'Administrateur de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

15. FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE CANDIDATS ADMINISTRATEURS

Note de synthèse explicative :

FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON : Proposition de quatre candidats administrateurs.

16. SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes
6. Nomination de deux commissaires-réviseurs
7. Détermination de la rémunération des commissaires
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025

17. CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du **19 juin 2025**, à savoir:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2024 - Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Cooptations d'administrateurs - Ratification ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation ;
10. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration - Approbation ;
11. Désignation du contrôleur aux comptes - Approbation ;
12. Lecture du procès-verbal – Approbation.

18. CREDIALYS - CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Credialys, qui se tiendra le **jeudi 05 juin 2025 à 18h00** :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2024
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2024
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat
8. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2025, 2026 et 2027

19. RESA S.A. INTERCOMMUNALE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PREMIER SEMESTRE LE 04 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de RESA s.a. qui se tiendra le **mercredi 04 juin 2025**:

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Exemption de consolidation;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024;
10. Renouvellement du Conseil d'Administration;
11. Pouvoirs.

20. ETHIASCO SRL- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

La Commune de Fléron a été convoquée afin de participer à l'Assemblée générale Ordinaire de EthiasCo SRL du 12/06/2025.

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires — Client Board

21. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de IMIO qui aura lieu le mardi 10 juin 2025:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

22. LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve le point porté à l'ordre du jour de la prochaine **Assemblée Générale Ordinaire** de Liège Zone 2 IILE - SRI, qui se tiendra le **16 juin 2025**:

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 3 Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.  
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport du réviseur.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.  
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.  
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.  
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
8. Décharge à donner au Réviseur.  
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Cooptation d'administrateurs (ratification).  
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
  10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030.  
Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
  11. Nomination du Réviseur.  
Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».  
Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
23. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal prend connaissance de:

- Du courrier du SPW du 16 AVRIL 2025 précisant que "La délibération du 18 mars 2025 par laquelle le conseil communal de FLÉRON établit, pour l'exercice 2025, une redevance pour la délivrance des sacs aventure EST APPROUVÉE."

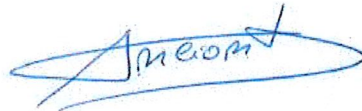
Pour le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Isabelle BERTHOLET.



Thierry ANCION.

